



PAR COURRIEL

Québec, le 8 août 2018

Monsieur

**Objet : Demande d'accès à l'information**  
**N/Réf. 0101-334**

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 23 juillet 2018 par laquelle vous désiriez obtenir de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) un fichier contenant le nombre de jours de location dans une année pour les yourtes de la Sépaq pour les parcs nationaux du Bic et de la Jacques-Cartier.

Nous ne pouvons vous communiquer les informations demandées tel que nous le permet l'article 22 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1). En effet, la divulgation de celles-ci risquerait de causer une perte à la Sépaq, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité.

Considérant que votre demande a été traitée conformément aux dispositions de la Loi précitée, nous vous rappelons que vous pouvez demander la révision de la présente décision à la Commission d'accès à l'information, sur demande faite dans les trente (30) jours de la date de la présente décision, en vous conformant aux articles 135 et suivants de la Loi précitée. À cette fin, un avis de recours est joint à la présente.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La vice-présidente – Affaires corporatives et secrétaire générale,

Nelly Rodrigue, avocate, ASC

p. j. Avis de recours